

CUVERVILLE-EN-CAUX

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
20 mars 2026**



Département de la Seine Maritime
 Arrondissement du Havre
 Canton d'Octeville sur Mer
 Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à 20 heures 0 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de CUVERVILLE.

Étaient présents : Mme et MM. Gwendoline FIQUET, Camille GOUJARD, Christophe HÉBERT, Valérie HEROUARD, David LAURENT, Sylvain LEMESLE, Coralie LO BASSO, Nicolas MICHEL, Fannely PERRON, Olivier QUIBEUF, Baptiste REY.

Secrétaire de séance : M. Nicolas MICHEL

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 16.03.2026

DATE D’AFFICHAGE : 16.03.2026

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Valérie HEROUARD, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal.

1. Appel nominal et installation des conseillers municipaux

Madame Valérie HEROUARD salue les membres du Conseil Municipal présents et procède à l'appel nominal.

- Madame Gwendoline FIQUET
- Mme Camille GOUJARD
- Monsieur Christophe HÉBERT
- Madame Valérie HEROUARD
- Monsieur David LAURENT
- Monsieur Sylvain LEMESLE
- Madame Coralie LO BASSO
- Monsieur Nicolas MICHEL
- Madame Fannely PERRON
- Monsieur Olivier QUIBEUF
- Monsieur Baptiste REY

Madame Valérie HEROUARD déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction et rappelle les résultats constatés au procès-verbal du 15 mars 2026.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Valérie HEROUARD désigne, avec l'accord collectif, M. Nicolas MICHEL comme secrétaire de séance.

3. DELIB 206.26.01 - Élection du maire

3.1 Appel nominal des membres du Conseil

La présidente, Mme Valérie HEROUARD, conseillère municipale la plus âgée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2 Constitution du bureau de vote

La présidente donne lecture des extraits des articles du CGCT, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7. Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Sylvain LEMESLE et Mme Fannely PERRON, en plus du secrétaire de séance.

La présidente demande qui est candidat à la fonction de maire. Est candidat M. David LAURENT.

3.3 Déroulement du tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3.4 Résultats de l'unique tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	11
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur LAURENT David	11	Onze

3.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur LAURENT David a obtenu 11 voix.

Monsieur LAURENT David est proclamé Maire de la commune de CUVERVILLE et a été immédiatement installé.

Monsieur David LAURENT, nouveau Maire élu, reprend la présidence de l'assemblée.

4. DELIB 206.26.02 – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

5. DELIB 206.26.03 – Élection des adjoints

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

5.1 Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Sylvain LEMESLE et Mme Fannely PERRON comme assesseur pour ce scrutin.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

5.2 Résultats de l'unique tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	11
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur LEMESLE Sylvain	11	Onze

5.3 Proclamation de l'élection des adjoints

La liste de Monsieur LEMESLE Sylvain a obtenu 11 voix.

Ont été proclamées adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Sylvain LEMESLE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, défini ci-dessous :

1. Monsieur Sylvain LEMESLE
2. Madame Valérie HEROUARD
3. Monsieur Nicolas MICHEL

6 Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local et remet aux conseillers municipaux présents, une copie de la Charte de l'élu local et une copie du Chapitre III du CGCT (Articles L.2123-1 à L.2123-35).

7 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2025

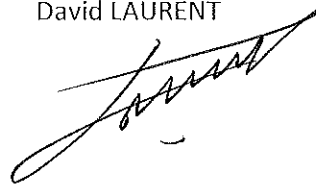
Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20H36.

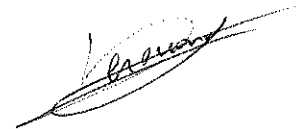
Le Secrétaire de séance
Nicolas MICHEL



Le Maire de CUVERVILLE
David LAURENT



La doyenne de l'assemblée
Valérie HEROUARD



Les assesseurs

